



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

PERMIS DE CONSTRUIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque Commune de THIANGES

Il sera procédé du lundi 25 septembre 2023 à partir de 9h00 au vendredi 27 octobre 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société URBA 261 (siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen - CS 40935 – 34961 Montpellier), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Thianges.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 4,90 MWc, comprenant 9 972 modules, 1 poste de livraison, 2 postes de transformation électrique et 1 local de maintenance, au lieu-dit « Champ Philibert » sur le territoire de la commune de Thianges.

L'enquête publique concerne les communes d'Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Sougy-sur-Loire, Thianges, Trois-Vèvres, Ville-Langy et les communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie de Thianges et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies d'Anlezy, Beaumont-Sardolles, Champvert, Diennes-Aubigny, La Machine, Sougy-sur-Loire, Trois-Vèvres, Ville-Langy, aux sièges des communautés de communes Sud Nivernais et Amognes Cœur du Nivernais, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Thianges pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre BILLARD, à la mairie de Thianges, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être adressées :

- sur un registre dématérialisé, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-numerique.fr/parc-solaire-thianges>,
- par voie électronique, à l'adresse associée au registre dématérialisé suivante :
parc-solaire-thianges@mail.registre-numerique.fr.

Toutes les observations et propositions transmises ou déposées seront consultables sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

M. Jean-Pierre BILLARD, chef technicien du Ministère de l'agriculture, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon et se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Thianges les :

- lundi 25 septembre 2023 de 9h00 à 12h00,
- mardi 3 octobre 2023 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00,
- vendredi 27 octobre 2023 de 15h00 à 18 h00.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : M. Yasser NOUI – société URBASOLAR – 75 Allée Wilhelm Roentgen - 34000 Montpellier (Téléphone : 04.30.05.24.56 – Courriel : noui.yasser@urbasolar.com).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Thianges, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.